

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR)
À OPTION CONSOMMATEUR (OC)**

1. Référence : i) Pièce C-OC-0012, page 5

- i) « *Étant donné que le volume de livraisons anticipé a un impact sur la détermination de la croissance tarifaire à prévoir pour les clients, il est donc important pour la Régie de bien évaluer les risques liés à l'incertitude de la situation économique actuelle sur les scénarios de demande à considérer pour la détermination des tarifs, comme elle l'a d'ailleurs fait dans sa décision D-2021-45 (paragraphe 20, 76, 83, 260 et 456).* »

[Énergir souligne]

Demande :

- 1.1** Veuillez confirmer qu'OC fait référence à la décision D-2020-145 et non à la décision D-2021-45 comme on peut le lire à la référence (i).

2. Références : i) Pièce B-0126, Énergir-H, Document 1, page 30

- ii) Pièce B-0126, Énergir-H, Document 1, page 31, tableau 4
iii) Pièce B-0126, Énergir-H, Document 1, page 32, tableau 5
iv) Pièce C-OC-0012, page 11, tableau 3

- i) « *Le Tableau 4 présente le prix des « Futures » offert sur le marché financier pour les périodes couvertes par le plan d'approvisionnement. Les hypothèses retenues par Énergir sont présentées au Tableau 5.* »

[Énergir souligne]

Demandes :

- 2.1.** Veuillez confirmer la compréhension d'OC à l'effet qu'Énergir s'approvisionne à Dawn et à Empress et que les prévisions de variations tarifaires en fourniture sont établies à partir des données présentées à la référence (iii), tel que mentionné à la référence (i).
- 2.2.** Dans le tableau à la référence (iv), OC reprend les données des « Futures » au point Henry Hub telles que présentées par Énergir à la référence (ii). OC compare ces données à des données prélevées à différents moments au cours des derniers mois. Veuillez confirmer la compréhension d'OC à l'effet que les données présentées à la référence (ii) couvrent l'année tarifaire au complet.
- 2.3.** Veuillez indiquer quelle période couvre les prix des « Futures » présentés par OC à la référence (iv).